

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 026-212601439-20241008-2024\_49-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Séance du 08/10/2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

*Date de la convocation*  
03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 08 Octobre à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Absent excusé : ROSTAING Marc

Absents : SERREE Stéphane

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N° 2024-49

**OBJET : Contrat téléphonie et internet (matériel et abonnement)**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu en juin 2024 par Leclere pour nous informer que la société Mitel MYUC arrête la commercialisation de leur solution au 31 décembre 2024 dont la commune est liée par un contrat.

La société Leclere nous fait part d'une nouvelle offre mensuelle pour un montant de 292.34€ HT (forfait téléphonie + internet +location matériel) pour un engagement de 36 mois à laquelle il faut rajouter un coût de 570€ HT pour la main-d'œuvre et l'installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de la Société Leclere et donne les pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 10/10/2024

Le Maire,  
Agnès GENTHON

